



Cahier des charges relatif à l'appel à projet de développement économique dans les quartiers concernés par l'opération « Habitat Tranquille » en province Sud – Édition 2022

CONTENU

1. Contexte	2
2. Objectifs et objet	3
3. Calendrier	3
4. Critères d'éligibilité	3
5. Modalités et critères de sélection	3
6. Modalités de candidature	4
7. Modalités des aides et conditions d'attribution	5
8. Modalités de versement et suivi des candidatures	6
9. Communication-confidentialité	7
10. Contenu/volets thématiques	7



DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le mercredi 31 août 2022 à 15h00

1. Contexte

La province Sud est compétente sur son territoire en matière de politique de développement économique. A ce titre, elle dispose de larges capacités d'action dans l'animation, le soutien et l'orientation des activités humaines. C'est ainsi qu'elle a adopté par délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021 sa stratégie provinciale en matière de développement économique qui s'articule autour de trois piliers :

- la valorisation du capital humain ;
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'appui aux partenaires du développement économique ;
- l'attribution d'aides financières ciblées à travers le recours aux appels à projets.

Les appels à projets doivent permettre à la collectivité de donner l'impulsion au développement économique en cohérence avec les orientations de sa politique en la matière, d'orienter les moyens vers des secteurs à forts potentiels et de répondre à des besoins identifiés dans certains territoires de la province.

En ce qui concerne les quartiers ciblés par l'opération HABILE « Habitat tranquille », la province Sud s'est engagée en assemblée de province sur des actions de financement du développement économique local dans les cinq quartiers suivants : Magenta Tours, Magenta Aéroport, Tindu Kaméré, Pierre Lenquette et Dumbéa sur mer.

Ainsi donc des enveloppes budgétaires sont disponibles sous forme de subventions pour financer les projets retenus.

Afin de poursuivre la dynamique engagée en 2021, la province Sud renouvelle son appel à projets pour accompagner la redynamisation de ces quartiers.

2. Objectifs et objet

Cet appel à projet doit permettre de consolider l'offre de commerces et de services, afin de créer de l'emploi, de la valeur ajoutée et de redynamiser les quartiers concernés par l'opération « Habitat Tranquille » (HABILE) mais aussi d'encourager et accompagner l'émergence de projets d'économie de proximité au cœur des quartiers, d'améliorer les relations interpersonnelles dans les quartiers concernés, d'augmenter le bien-être en valorisant ces quartiers par les acteurs qui y habitent et de créer de l'emploi et de la valeur.

La province Sud pilote ainsi le développement économique sur son territoire à travers la mise en place de mesures destinées à favoriser la création et la croissance d'entreprises.

Il a pour but la sélection de projets de création, de développement ou de mise aux normes d'activités économiques de proximité dans les quartiers suivants : Magenta Tours, Magenta Aéroport, Tindu Kaméré, Pierre Lenquette, et Dumbéa sur mer.

Les activités ciblées sont :

- les commerces de proximité ;
- l'artisanat ;

- la transformation agroalimentaire ;
- les services d'aide à la personne ;
- la restauration ;
- les activités visant la valorisation des substances naturelles et de la biodiversité ;
- les activités de recyclage et de réemploi.

3. Calendrier

Date de publication : le 17 juin 2022

Dates limites de dépôt des dossiers des candidatures : le 31 août 2022

Désignation des lauréats : novembre 2022

Les porteurs de projets sont invités à remettre leur dossier dès qu'il est finalisé sans attendre nécessairement la date limite de dépôt des dossiers.

4. Critères d'éligibilité

- Projet porté par une structure présentant un projet en lien avec le développement économique, dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire de la province Sud.
- Dépenses du projet portées par une seule structure.
- Projet pour lequel les dépenses n'ont pas fait l'objet d'engagement à la date de dépôt du dossier de candidature. Les dépenses éligibles devront être acquittées après la date de dépôt du dossier.
- Candidats éligibles : les personnes physiques, les personnes morales de droit privé et les groupements de droit particulier local exerçant une activité lucrative, les grappes d'entreprises ainsi que les associations ou organisations professionnelles présentant un projet en lien avec le développement économique.

5. Modalités et critères de sélection

Les projets seront sélectionnés par le comité consultatif d'action économique de la province Sud.

Chaque projet sera examiné selon les six critères de sélection suivants :

- adéquation du projet avec les besoins des populations du quartier d'implantation ;
- nombre et montants des cofinancements ;
- caractère du projet social et solidaire ;

- impact du projet sur les activités et les cibles concernées (économie de ressources, potentiel de création d'emplois, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises) ;
- faisabilité technique et organisationnelle du projet ;
- clarté, précision et qualité du dossier de candidature.

6. Modalités de candidature

Les éléments relatifs à l'appel à projets sont accessibles sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.province-sud.nc/demarches/appel-a-projets-:developpement-economique-habile-2022>

Contacts :

Province Sud : Direction du Développement Économique et du Tourisme – 20.36.70

6.1. Éléments constitutifs du dossier de candidature

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- ✓ Le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la province Sud :

<https://www.province-sud.nc/form/developpement-economique>

- ✓ L'ensemble des pièces qui y sont mentionnées.

Les dossiers doivent être complets à la date de clôture.

6.2. Procédure de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature complets devront être déposés auprès de la province Sud de préférence par courrier électronique à l'adresse suivante :

charlene.gautier@province-sud.nc

Par envoi postal à l'adresse suivante :

Direction du développement économique et du tourisme (DDET)

14 rue Frédéric Surleau

BP 27861- 98863 Nouméa Cedex

Chaque dossier envoyé par mail fera l'objet d'un accusé de réception précisant la bonne réception du dossier.

La province Sud s'engage à examiner tous les dossiers complets, d'informer de la recevabilité des dossiers dans un délai de deux semaines après la date de dépôt des dossiers.

7. Modalités des aides et conditions d'attribution

Les aides financières ne sont pas accordées à titre général mais sont affectées à un projet défini. Elles ne s'appliquent donc pas aux frais de fonctionnement habituels des soumissionnaires.

Il est précisé que les demandes d'aides financières portées par une association ne peuvent servir les intérêts de ses membres en finançant les prestations de leur patente ou société ; La situation de conflit d'intérêt ne permet pas l'attribution de subvention.

Dépenses inéligibles :

- dépenses déjà engagées avant la date de dépôt de dossier ;

La stricte conformité du projet aux critères d'éligibilité fixés par le présent appel à projets n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La province Sud conserve un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire et l'intérêt du projet.

L'aide ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon la province Sud.

Taux d'aides maximum par type de dépenses

Le présent cahier des charges indique des taux d'aide maximum. Le financeur pourra décider d'attribuer des taux d'aides inférieurs.

Type d'aide	Dépenses éligibles	Taux maximum d'aide
Etudes de faisabilité	Etudes pré-opérationnelles, techniques et réglementaires	50 % du montant du coût total de ces études dans la limite de 2.000.000 F.CFP
Equipement	Dépenses d'investissement relevant des comptes de classe 2 du plan comptable général et classées dans le compte 21 « immobilisation » à l'exclusion du compte 211 terrain	25% de l'investissement agréé pouvant être majoré de 15 points pour les filières prioritaires
Equipements préservant l'environnement	Investissement de transition écologique et de transition numérique	25% de l'équipement majoré de 10 points
Infrastructures primaires	Infrastructures nécessaires à la mise en service d'un investissement	40% du coût total des infrastructures dans la limite de 8.000.000 F.CFP
Investissements immatériels	Frais d'établissement, de recherche et de développement, de respect de normes de qualité, de labellisation, d'obtention de	25% de l'investissement agréé dans la limite de 2.000.000 F.CFP

	reconnaisances ou d'agrément qualitatifs, de droits d'entrée et acquisition de logiciels informatiques	
Emploi	Création d'emploi	1.200.000 F.CFP pour un CDI à temps plein, 300.000 F.CFP pour un CDD de 6 mois ou plus à temps plein, 200.000 F.CFP pour l'affiliation du chef d'entreprise au RUAMM
Emploi en faveur des jeunes diplômés calédoniens	Embauche d'un jeune diplômé calédonien en CDI ou CDD de 12 mois ou plus, suite à la création ou non d'un emploi supplémentaire	Prise en charge des charges sociales relatives à l'emploi occupé pendant 18 mois
Formation	Formation des dirigeants de l'entreprise portant sur la gestion, la comptabilité et les outils numériques de la structure	Prise en charge dans la limite de 500.000 F.CFP
Fonds de roulement	Dans le cas d'une création d'entreprise afin de pallier les dysfonctionnements éventuels engendrés par un déficit de trésorerie initial pouvant altérer la pérennité de la structure	Dans la limite de 1.500.000 F.CFP
Communication commerciale	Plan de stratégie commercial réalisé par un cabinet conseil, conception et réalisation de la signalétique commerciale, conception et réalisation de matériel publicitaire, parution d'annonces publicitaires, référencement et hébergement d'un site internet	50% du coût total de ces opérations dans la limite de 1.000.000 F.CFP

8. Modalités de versement et suivi des candidatures

La province Sud assurera le versement de la subvention attribuée et la rédaction des actes correspondants. Les modalités d'attribution, les justificatifs attendus ainsi que les délais de réalisation seront fixés dans un arrêté qui sera signé par le bénéficiaire.

Les porteurs de projets lauréats sont tenus à une obligation de transparence et de reporting vis-à-vis de la province Sud jusqu'à la phase d'évaluation des projets.

Le demandeur s'engage également à transmettre une fiche de retour d'expérience à l'issue de la réalisation du projet.

9. Communication-confidentialité

La province Sud assure que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés qu'à des fins d'expertise.

Une fois le projet sélectionné, les partenaires sont tenus de mentionner le soutien apporté par la province Sud dans leurs actions de communication.

La province Sud se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux, sur les enjeux du projet sélectionné et sur ses résultats sur la base des informations diffusables.

Le demandeur s'engage à affecter l'aide de la province Sud aux opérations envisagées. La province Sud se réserve le droit d'effectuer une vérification de l'allocation de l'aide. De même, il s'engage dans le cadre de toute action de promotion et de communication sur le projet à faire connaître l'aide apportée par la province Sud et à apposer leurs logos accolés à la mention « avec le soutien financier de ».